

	AIDE A LA CONSERVATION DES BATEAUX DU PATRIMOINE	
	Thème : Patrimoine culturel	
	Objectif stratégique	Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie
	Mission	Accompagner et valoriser la culture et le patrimoine normand
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de développement du patrimoine, la Région accompagne la mise en valeur du patrimoine maritime normand et à cette fin, soutient la restauration et la valorisation des bateaux du patrimoine.

OBJECTIFS

Cette aide régionale participe à la conservation du patrimoine maritime normand de bateaux d'intérêt patrimonial (label BIP), de bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques, de bateaux d'intérêt historique, ou d'histoire des techniques ou ethnographique, par le financement de travaux d'envergure. Les coûts éligibles concernent les réparations, la restauration ou la reconstitution par des chantiers écoles, des bateaux afin d'assurer la préservation du patrimoine et d'assurer leur sécurité en mer. Plus qu'une simple subvention d'investissement, cette aide doit être intégrée dans une logique de développement économique, permettant notamment d'assumer la charge de l'entretien général du bateau. L'utilisation du bateau doit également être réfléchie comme un outil pédagogique, culturel, et touristique valorisant le patrimoine maritime normand.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Associations normandes ou Groupements d'intérêt public (GIP) liés à la conservation du patrimoine maritime, collectivités locales.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Aide aux dépenses d'investissement **plafonnée à 20%** du montant des travaux HT ou TTC

selon le régime fiscal du bénéficiaire.

Conditions d'éligibilité

- L'association ou le GIP doit être basé en Normandie ; la collectivité locale doit avoir son siège en Normandie ;
- Le port d'attache du bateau doit être en Normandie ;
- Le bateau doit être inscrit comme bateau d'intérêt patrimonial (label BIP), ou inscrit ou classé au titre des monuments historiques ou présenter un caractère historique, ou d'histoire des techniques ou ethnographique ; la spécificité historique, ou d'histoire des techniques ou ethnographique sera à caractériser. La demande peut également porter sur un projet de reconstitution de bateau à caractère patrimonial, réalisé par un chantier école ou d'insertion ;
- La demande devra être antérieure aux factures liées aux travaux réalisés ;
- Une convention de prêt à usage gratuit en faveur de l'organisme, chargé de la gestion et de l'entretien courant du bateau devra être établie dans le cas d'un propriétaire privé.

Coûts éligible

- Travaux de réparation, de restauration d'envergure ou de reconstitution (par des chantiers écoles ou d'insertion) sur présentation de devis pour la réalisation de travaux par des chantiers normands en priorité, sauf à apporter la preuve d'une impossibilité de réparer en Normandie ;
- Matières premières, main d'œuvre, prestations de services sur présentation d'un devis. Pour ce qui concerne la motorisation, priorité sera donnée à un moteur 2^{ème} main en bon état ;
- Les devis ou factures réalisés par la collectivité, l'association ou le GIP ne sont pas éligibles (sauf cas des chantiers écoles ou d'insertion) ;
- Les frais relatifs à l'entretien général du bateau ne seront pas pris en compte.

Engagements du bénéficiaire

Il s'engage à :

- Développer fortement ses activités de promotion du bateau en favorisant l'accès au grand public,
- Exclure la vente du bateau à l'extérieur de la Normandie pendant 5 ans, à partir de la date de remise en service,
- Faire apparaître le logo de la Région sur les supports de communication, dans sa structure et sur son embarcation (pavillon Région Normandie),
- Indiquer le soutien de la Région à l'occasion de tous les contacts établis avec les médias et lors de toutes opérations de relations publiques,

Dans la mesure du possible :

- Prendre part aux instances du patrimoine maritime régional,
- Participer aux rassemblements de bateaux (fêtes maritimes, régates, armada...), en proposant des outils de médiation (animations, visites...),
- Rester prioritairement sur les côtes normandes pendant la saison estivale,
- Favoriser par tout moyen la connaissance et la valorisation du bateau sur le territoire normand.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande est constitué au minimum des pièces suivantes :

- Le projet d'exploitation (valorisation, animations, circuits...) du bateau suite aux travaux prévus,
- Les statuts, le RIB, le numéro SIRET, bilan et compte de résultats de l'année précédente,
- Un bilan des activités de l'association (événements organisés, nombre d'adhérents, ...),
- Un rapport détaillé du projet de rénovation ou de reconstitution,
- Un devis des travaux,
- Le budget prévisionnel détaillé (intégrant le montant de l'aide demandé à la Région et des autres financeurs publics),
- La convention de prêt à usage gratuit.

Après réception et analyse du dossier, les services de la Région seront amenés à instruire le projet et pourront demander des compléments d'information ou de pièce.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 20 novembre 2017, modifiée par décision de la Commission Permanente du 14 septembre 2020.

Documents annexes (*téléchargeables*) : notice de présentation.

Contacts :

"Allô Patrimoine Normandie"
Direction de la culture et du Patrimoine - Service Patrimoines
patrimoine@normandie.fr
téléphone : 02.31.15.13.51

Plateforme de dépôt en ligne :
<https://monespace-aides.normandie.fr/>